

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 26 JANVIER 2018 AU PROSPECTUS DE BASE  
EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2017**



**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Programme d'émission de titres de créance**  
**(Euro Medium Term Note Programme)**  
**de 2.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 22 septembre 2017 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 22 septembre 2017 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 17-507, préparé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'"**Émetteur**" ou la "**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de : (i) la modification des délégations intervenues au sein de l'exécutif régional, (ii) l'augmentation du plafond du Programme et (iii) l'adoption du budget de l'année 2018 de l'Émetteur.

Le présent Supplément sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/la-region/une-collectivite-territoriale/le-programme-emtn.html>) et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s).

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément, soit jusqu'au 30 janvier 2018 (inclus).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## SOMMAIRE

<b>1. Résumé du Programme .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Description de l'Émetteur.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Modification des délégations au sein de l'exécutif régional .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Le Budget primitif 2018.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Augmentation du plafond du Programme.....</b>	<b>16</b>
<b>4. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base .....</b>	<b>17</b>

## 1. Résumé du Programme

A la suite de l'adoption par le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du budget primitif de l'année 2018 par une délibération n°17-1105 en date du 15 décembre 2017, la rubrique B.48 figurant en pages 9 et 193 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par la rubrique suivante :

Élément			
<b>B.48</b>  <b>Situation des finances publiques et du commerce extérieur/Changement notable</b>	A titre d'information, le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le budget de l'année 2018 par une délibération n°17-1105 en date du 15 décembre 2017.		
	<i>Situation des finances publiques pour les deux derniers exercices budgétaires</i>		
	<b>Chiffres clefs</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>
	Recettes réelles d'investissement	132,0M€	86,7 M€
	Dépenses réelles d'investissement	571,5 M€	510,7 M€
	Recettes réelles de fonctionnement	1.675,4 M€	1.682,0 M€
	Dépenses réelles de fonctionnement	1.397,1 M€	1.307,6 M€
	Epargne brute	272,3 M€	340,5 M€
	Dette au 31/12	2.368 M€	2 410 M€
	<i>Situation du commerce extérieur</i>		
Du 1er au 4ème trimestre 2016, les opérations d'import réalisées par les entreprises au sein de la région représentaient 29.565 M€ ce qui représente 5,8 % de l'import national, et des opérations d'export réalisées par les entreprises au sein de la région pour un montant de 20.356 M€ ce qui représente 4,6 % de l'export national.			
<i>Changement notable</i>			
Aucun changement notable de la situation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est à ce jour survenu depuis le 31 décembre 2016, date de clôture des comptes administratifs pour l'exercice 2016.			

## **2. Description de l'Émetteur**

### **2.1 Modification des délégations au sein de l'exécutif régional**

A la suite des modifications intervenues dans les délégations octroyées au sein de l'exécutif régional, le chapitre "*Description de l'Émetteur*" est modifié en son paragraphe 1 "*Renseignements sur la situation juridique et organisationnelle de l'Émetteur*", 1.4 "*Organisation et Fonctionnement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*". Ainsi, les sections intitulées "*Le Conseil Régional*" et "*Le Président du Conseil Régional*", pages 79 à 81 du Prospectus de Base, sont supprimées et remplacées par les sections suivantes :

#### ***"Le Conseil Régional***

*L'assemblée régionale est composée de 123 conseillers élus pour six ans au suffrage universel direct, au scrutin de liste à deux tours.*

*Les membres du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur se répartissent comme suit :*

- *Groupe « Union pour la Région » : 80 membres*
- *Groupe Front national PACA : 37 membres, et*
- *Non inscrit non apparenté : 6 membres.*

#### ***Le Président du Conseil Régional et l'organe exécutif***

*Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est Monsieur Renaud MUSELIER.*

*Il est assisté par treize vice-Présidents et dix conseillers régionaux délégués auprès du Président qui ont reçu délégation de compétences, chacun dans un domaine particulier de l'action régionale.*

##### *Vice-Présidents :*

- *1<sup>er</sup> Vice-Président et Président délégué : Monsieur Christian ESTROSI, délégué à la Coordination des politiques régionales, des grands évènements et de la culture ;*
- *2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Chantal EYMEOUD, déléguée aux Entreprises, artisanat et économie de montagne ;*
- *3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Georges LEONETTI, délégué à l'Education, enseignement supérieur, recherche, santé et bien-être ;*
- *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Françoise BRUNETEAUX, déléguée à l'Economie numérique et nouvelles technologies ;*
- *5<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Xavier CACHARD, délégué aux Finances ;*
- *6<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Eliane BAREILLE, déléguée à la Ruralité et pastoralisme ;*
- *7<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Yannick CHENEVARD, délégué à l'Emploi, la formation professionnelle et l'Apprentissage ;*
- *8<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maud FONTENOY, déléguée au Développement durable, Energie et Mer ;*

- 9<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Philippe VITEL, délégué à l'identité régionale, traditions et relations entre la défense et la Région ;
- 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Caroline POZMENTIER, déléguée aux relations internationales ;
- 11<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Philippe TABAROT, délégué à la Sécurité, transports et intermodalité ;
- 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Sonia ZIDATE, déléguée à la Simplification administrative ; et
- 13<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Roger DIDIER, délégué à l'Aménagement du territoire et au logement.

Conseillers régionaux délégués auprès du Président :

- Sécurité civile et risques majeurs : Monsieur François DE CANSON ;
- Droits des femmes : Madame Nora PREZIOSI ;
- Lycées : Monsieur Maurice BATTIN ;
- Intergénération : Madame Catherine GINER ;
- Ports de plaisance : Monsieur Roger ROUX ;
- Promotion touristique : Monsieur Jean-Pierre COLIN ;
- Parcs naturels régionaux : Madame Jacqueline BOUYAC ;
- Jeunesse : Monsieur Ludovic PERNEY ;
- Organisation des Jeux olympiques : Madame Eléonore LEPRETTRE ; et
- Création artistique : Monsieur Michel BISSIERE.

## 2.2 Le Budget primitif 2018

A la suite de l'adoption par le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du budget primitif de l'année 2018 par une délibération n°17-1105 en date du 15 décembre 2017, le chapitre "*Description de l'Émetteur*" est modifié pour intégrer les éléments concernant le budget primitif principal 2018. Ainsi, un nouveau paragraphe 3.7.4 intitulé "*Le budget 2018*" est inséré, à partir de la page 165 du Prospectus de Base, à la suite du paragraphe 3.7.3 intitulé "*Le budget supplémentaire 2017*", pages 163 à 165 du Prospectus de Base.

### "3.7.4 Le budget 2018

*Le budget primitif principal 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à **2,474 milliards d'euros**, en hausse de 108,5 M€ par rapport à 2017 (+4,6%).*

*Malgré un contexte budgétaire une nouvelle fois très tendu, ce budget a pour but de construire une région prospère, moderne et dynamique.*

*Dans cette optique, l'ambition pour la Région est de recentrer ses actions au service du développement économique afin de faire reculer le chômage, de promouvoir l'apprentissage et rendre la formation professionnelle plus performante, de poursuivre les investissements en matière d'infrastructures de transport, de gagner la bataille pour l'emploi, de renforcer l'attractivité territoriale, de promouvoir le rayonnement culturel et l'identité régionale, de répondre au besoin de cohésion sociale tout en maintenant l'équilibre de ses finances.*

a) *Les recettes*

- ***Les recettes de fonctionnement :***

*Les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif ("BP") 2018 atteignent **2 001,1 millions d'euros** (+59,1 M€), et se répartissent de la façon suivante :*

- *Recettes fiscales directes : 657,2 M€ soit 32,8 % des recettes réelles de fonctionnement ;*
- *Autres recettes fiscales (fraction de TVA, cartes grises, TICPE, taxe d'apprentissage, garantie individuelle des ressources) : 1 118,2 M€ soit 55,9 % de ces recettes ;*
- *Dotations de l'Etat (DGD, DCRTP, DTCE, solde du fonds de soutien pour les dépenses économiques) : 115,1 M€ soit 5,8 % de ces recettes ;*
- *Autres recettes de fonctionnement (dont fonds européens, produits des services et du domaine, produits financiers ...) : 110,6 M€ soit 5,5 % de ces recettes.*

*Les recettes fiscales :*

*Le montant attendu des recettes fiscales pour 2018 est estimé à **1 775,4 millions d'euros**, soit une hausse de 26,4% de BP à BP.*

*Les recettes fiscales directes (CVAE, IFER, attribution de compensation de la CVAE) devraient connaître une hausse de 8,3 % (+50,4 M€), essentiellement grâce à la CVAE et aux attributions de compensation de CVAE (+18,0 M€, conséquence du transfert des transports scolaires en année pleine).*

*Les autres recettes fiscales sont attendues en hausse de 40,2 % (+320,4 M€) essentiellement du fait de l'attribution d'une fraction de TVA en lieu et place de la DGF (303,4 M€) et du dynamisme attendu des cartes grises et de la taxe d'apprentissage.*

- *Les recettes fiscales directes :*

*Les recettes fiscales directes des régions se composent :*

- *de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ("CVAE") ;*
- *des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ("IFER") (IFER matériel ferroviaire et IFER répartiteurs principaux) ;*

- des « attributions de compensation de la CVAE » versées par les départements dans le cadre du transfert des compétences transports interurbains et scolaires,
- le cas échéant, de la dotation du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions.

Les recettes fiscales directes progressent de 8,3 % de BP à BP (+50,3 M€).

En 2018, la Région devrait percevoir :

- **584,3 M€** de CVAE, correspondant au solde de la CVAE 2015 versé par les entreprises à l'Etat en 2017 et des deux acomptes de 50 % au titre de la valeur ajoutée dégagée en 2016, versés par les entreprises à l'Etat en 2017 ;
- Compte-tenu de leurs bases peu évolutives et d'une faible inflation, le produit des deux IFER perçues par la Région devrait atteindre **45,7 M€** en 2018, en progression de 0,3 M€ de BP à BP (IFER matériel ferroviaire : 12,6 M€ / IFER répartiteurs : 33,1 M€) ;
- Les attributions de compensations de CVAE perçues à partir depuis 2017 correspondent aux compensations versées par les départements à la Région lorsque le transfert de 25 % du produit 2016 de la CVAE du département concerné ne permet pas de couvrir la totalité du coût des compétences transférées en matière de transports inter-urbains et scolaires.

Cette compensation est figée dès lors que le coût de la compétence transférée est définitivement validé.

En 2018, la Région bénéficiera de **21,0 M€** au titre de l'attribution de compensation de la CVAE (versées par les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Var).

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est devenue bénéficiaire du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions depuis 2016. L'octroi aux régions d'une part de CVAE supplémentaire nécessite toutefois de revoir les modalités de répartition de ce fonds.

L'association Régions de France a formulé des propositions en ce sens à la DGCL.

En fonction de ces nouvelles modalités de répartition, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devrait bénéficier de **6,2 M€** au titre de la péréquation en 2018, contre 2,7 M€ en 2017.

- Les autres recettes fiscales :

Ces recettes (recettes fiscales diverses hors fiscalité directe) représentent près de 63 % du produit fiscal 2018.

Elles se composent des recettes suivantes :

- La fraction de TVA

L'attribution d'une fraction de TVA aux régions est une mesure qui avait été décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2017.

*Les régions vont donc bénéficier, en lieu et place de la DGF, d'une recette fiscale pérenne, et qui, selon les prévisions du gouvernement, devrait s'avérer relativement dynamique sur la période 2018-2022<sup>1</sup>.*

*Toutefois, les régions ne pourront pas moduler le taux de cette taxe, dont le produit est par ailleurs très sensible à la conjoncture économique.*

*Au total, sur la base des prévisions du gouvernement, la fraction de TVA attribuée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devrait atteindre **303,4 M€** en 2018, à rapprocher du montant de la DGF perçu en 2017 (296,3 M€).*

*- la taxe sur les certificats d'immatriculation (cartes grises)*

*Le tarif de cette taxe est de 51,20 € depuis 2011. Les véhicules propres en sont exonérés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 par délibération de l'Assemblée régionale du 29 janvier 2016.*

*Le produit de la taxe sur les cartes grises dépend donc de trois éléments : le taux unitaire voté par le Conseil Régional, les ventes de véhicules neufs et d'occasion, la puissance fiscale des véhicules vendus.*

*Dans le prolongement des tendances observées en 2016-2017, les ventes de véhicules devraient rester dynamiques en 2018, avec une progression des immatriculations de l'ordre de 3 %, intégrant l'impact de la nouvelle prime à la casse.*

*Après exonération des véhicules propres, les recettes de cartes grises atteindraient **213,6 M€** au BP 2018, contre 209,4 M€ au BP 2017.*

*- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ("**TICPE**")*

*Le produit de la TICPE correspond :*

- *au financement des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;*
- *au financement des compétences transférées en 2015 ;*
- *au financement des compétences transférées par les lois MAPTAM et NOTRe ;*
- *à la « modulation régionale » ;*
- *à la « majoration grenelle » (depuis 2012 pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).*

*A modulation constante, les recettes de TICPE varient donc en fonction des droits à compensation d'une part, et de l'évolution des ventes de carburants sur le territoire régional d'autre part.*

- *Les recettes de TICPE atteindraient **305,2 millions d'euros** en 2018, dont :*
  - *185,7 M€ au titre de la compensation des transferts de compétence,*
  - *9,0 M€ au titre des transferts de 2015,*
  - *5,8 M€ au titre de la compensation des compétences transférées dans le cadre des lois MAPTAM (fonds européens) et NOTRe (Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ou CREPS, dispositif d'accompagnement des créateurs d'entreprises « NACRE »),*

---

<sup>1</sup> Le produit de la TVA progresserait de 2,4 % en 2018 / 2,7 % en 2019 / 3,0 % en 2020 / 3,3 % en 2021 / 3,4 % en 2022.

- 54,4 M€ au titre de la modulation régionale
- et 50,3 M€ au titre de la majoration Grenelle.

- les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage

Depuis 2014, les régions bénéficient, pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de plusieurs recettes fiscales : frais de gestion de la fiscalité directe locale, taxe d'apprentissage, fractions supplémentaires de TICPE.

Les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage

- les frais de gestion de la fiscalité directe locale

En substitution de la DGD « formation professionnelle », les régions sont bénéficiaires depuis 2014 d'une fraction des frais de gestion de la fiscalité directe locale perçus par l'Etat pour le recouvrement de la CVAE, de la CFE et de la taxe d'habitation.

Ces frais de gestion représentent un pourcentage du produit des impôts sur lesquels ils sont assis, et évoluent donc comme eux. Ils sont collectés par l'Etat sur une base nationale, et reversés aux régions selon une clé de répartition définie par la loi de finances 2014.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi perçu, en 2017, 8,31591 % des frais de gestion reversés, soit une recette de 54,2 M€, en hausse de 2,4 % de CA à CA (contre une prévision de 54,5 M€ au BP).

En 2018, les frais de gestion atteindraient **55,6 millions d'euros**, soit une progression de 2,0 % de BP à BP (+ 1,1 M€).

- la TICPE finançant la formation professionnelle et l'apprentissage

En complément des frais de gestion de la fiscalité directe locale, les régions perçoivent une recette de TICPE, calculée sur la base de 0,79 € par hectolitre de supercarburants et 0,56 € par hectolitre de gazole.

Cette TICPE, collectée au niveau national, est reversée à l'ensemble des régions selon une clé de répartition fixée par la loi de finances pour 2014 (8,31591 % des recettes pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a perçu une recette de 24,9 M€ en 2017.

Aucun dynamisme n'est attendu en 2018 pour cette recette de TICPE, qui atteindrait donc **24,9 millions d'euros** en 2018.

La ressource régionale pour l'apprentissage

Depuis 2015, les régions perçoivent une « ressource régionale pour l'apprentissage », (article L 6241-2 du Code du travail), alimentée par :

- la « fraction régionale de l'apprentissage » correspondant à 51 % des recettes de la taxe d'apprentissage ;

- *une part de TICPE, indexée depuis 2016 sur la masse salariale du secteur privé.*

*La recette régionale de l'apprentissage ainsi constituée est répartie au niveau national entre une part fixe (1,544 Md€) et une part dynamique.*

*La part fixe est répartie entre les régions conformément aux montants fixés par le code du travail (104,8 M€ pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).*

*La part dynamique fait l'objet d'une péréquation entre les régions, selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage et l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis.*

*En 2017, le montant de la recette régionale de l'apprentissage devrait atteindre 117,7 M€, contre 112,9 M€ au CA 2016, soit une progression de 4,3 %.*

*En 2018, compte-tenu du dynamisme de la masse salariale, le montant de la recette régionale de l'apprentissage est prévu en hausse de 2,5 %, soit **120,7 millions d'euros**.*

#### *Le financement des aides aux employeurs d'apprentis*

*Entre 2002 et 2014, la gestion des indemnités compensatrices forfaitaires (ICF) accordées aux employeurs d'apprentis a été confiée par l'Etat aux régions, celles-ci bénéficiant d'une compensation financière sous forme de dotation.*

*Après avoir supprimé ce dispositif en loi de finances 2014, l'Etat a décidé de mettre en place une prime à l'apprentissage réservée aux seules entreprises de moins de 11 salariés (I), aide complétée la même année par une prime destinée aux entreprises de moins de 250 salariés (II) également confiée aux régions.*

- *Financement de la prime pour les entreprises de moins de 11 salariés*

*Instituée en 2014, la prime à l'apprentissage est destinée aux employeurs de moins de 11 salariés. Son montant est de 1 000 € par apprenti et par année de formation.*

*En 2017, la compensation versée par l'Etat, sous forme de TICPE, devrait s'élever à 19,6 M€, contre 22,3 M€ en 2016.*

*En 2018, cette recette de TICPE devrait rester stable, à **19,6 millions d'euros**.*

- *Financement de la prime pour les entreprises de moins de 250 salariés*

*En complément de la prime destinée aux entreprises de moins de 11 salariés, l'Etat a instauré en 2014 une prime de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti, destinée aux entreprises de moins de 250 salariés.*

*Cette prime est versée aux entreprises qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, la prorogation de cette prime étant liée à la conclusion d'un accord de branche comportant des engagements qualitatifs et quantitatifs en matière d'embauche d'apprentis.*

*En 2017, la compensation versée par l'Etat, sous forme de TICPE, devrait s'élever à 5,4 M€, contre 7,3 M€ en 2016.*

*En 2018, cette recette de TICPE devrait atteindre **7,9 millions d'euros**, en fonction de la montée en puissance du dispositif.*

#### La garantie individuelle des ressources – GIR

*Afin de compenser individuellement les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, un Fonds national de garantie des ressources (FNGIR) a été mis en place pour chaque catégorie de collectivités.*

*Depuis 2011, au sein de chaque catégorie, les ressources fiscales des collectivités « gagnantes » (la région Île-de-France pour l'échelon régional) sont donc diminuées d'un prélèvement au profit de ce fonds, celles des collectivités « perdantes » augmentées d'un reversement de ce même fonds.*

*Les régions doivent comptabiliser ce reversement comme une recette fiscale, c'est-à-dire comme une « ressource propre contribuant à leur autonomie financière » au sens de l'article 72-2 de la Constitution, alors même que les montants versés ou perçus dans le cadre du FNGIR sont figés à leur valeur 2011 (hors actualisation).*

*En 2018, la Région se verra donc attribuer, comme en 2017, **67,2 millions d'euros** au titre du fonds national de garantie des ressources.*

#### Les dotations de l'Etat :

*Suite au remplacement de la DGF par une fraction de TVA, les dotations de fonctionnement de l'Etat se composeront, en 2018 :*

- *de la dotation générale de décentralisation (DGD, **32,2 M€**) ;*
- *de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP), pour laquelle le projet de loi de finance (PLF) 2018 prévoit, outre une intégration de la DCRTP des communes et des EPCI dans le périmètre des variables d'ajustement, un nouvel ajustement à la baisse de 6,3 % de cette dotation. La DCRTP atteindrait donc, en 2018, **57,4 M€**, en hausse par rapport à la prévision du BP 2017 (52,3 M€) mais en recul de 3,9 M€ par rapport au montant perçu en 2017 ;*
- *de la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE), elle aussi prise en compte en totalité comme variable d'ajustement. Dans cette hypothèse, le montant de la DTCE reculerait de 0,4 M€ par rapport à 2017, pour atteindre **6,0 M€** ;*
- *du solde du fonds de soutien exceptionnel des régions pour les dépenses économiques*

*Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2017, l'Etat a décidé de mettre en place un fonds exceptionnel de 450 M€, destiné à accompagner le renforcement du rôle des régions en matière de développement économique et d'aides aux entreprises.*

*Ce fonds a été réparti entre les régions selon les critères et pondérations suivants:*

- *pour 70 %, en fonction de la moyenne des dépenses effectuées en matière de*

développement économique par les départements entre 2013 et 2015,

- pour le solde en fonction de la richesse du territoire (15 %) et de la population (15%).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est ainsi vu attribuer, au titre de l'année 2017, une dotation de 34,3 M€, conditionnée à une dépense supplémentaire équivalente au titre du développement économique.

La Région a perçu en 2017 un premier versement forfaitaire à hauteur de 15,2 M€. Il est proposé d'inscrire le solde de cette dotation, soit **19,1 M€**, au BP 2018.

- de la compensation au titre de la contribution économique territoriale (part CVAE). En 2017, la compensation attribuée par l'Etat à la Région s'est élevée à 268,3 K€ ; Pour 2018, la recette notifiée par la DGFIP est de **389,6 K€**.

### BP 2018 - Dotations de fonctionnement de l'Etat

RECETTES BP 2018	BP 2017	BP 2018	BP 2018 / BP 2017	
<b>DOTATIONS ET CONCOURS DE L'ETAT</b>	<b>420.6 M€</b>	<b>115.1 M€</b>	<b>-72.6%</b>	<b>-305.6 M€</b>
Dotation globale de fonctionnement - DGF	296.6 M€	0.0 M€	-100.0%	-296.6 M€
Dotation générale de décentralisation - DGD	30.9 M€	32.2 M€	4.0%	1.3 M€
DGD Aéroports (hors Aéroport d'Avignon)	0.1 M€	0.1 M€	0.0%	0.0 M€
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	52.3 M€	57.4 M€	9.8%	5.1 M€
Dotation de compensation CVAE	0.9 M€	0.4 M€	-54.4%	-0.5 M€
Dot° pour transfert de compensation d'exonérations de FDL - DTCE	5.2 M€	6.0 M€	15.0%	0.8 M€
Fonds de compensation pour les dépenses économiques 2017 - 2e versement	34.7 M€	19.1 M€	-45.1%	-15.6 M€

#### Les autres recettes de fonctionnement :

Les autres recettes de fonctionnement devraient baisser de 5,3 % : **110,6 M€** au BP 2018 contre 116,8 M€ au BP 2017. Elles comprennent :

- les produits des services et du domaine atteindraient **28,5 M€** (15,2 M€ au BP 2017) : Cette forte hausse s'explique notamment par une écriture équilibrée en recette et en dépenses relative à la location des rames TER (10,8 M€)<sup>2</sup>.  
Les autres recettes sont liées aux compétences « transports » de la Région : recettes des Lignes Express Régionales (LER) (5,7 M€), recettes de lignes régulières interurbaines (5,8 M€) et des lignes scolaires (4,8 M€), recettes de la Régie régionale des transports (1,4 M€) ;
- les participations et autres produits de gestion courante : Ces recettes comprennent notamment les fonds européens (24,1 M€), la contribution des usagers au service de restauration et d'hébergement des lycées (8,6 M€, prélevée par les lycées et versée à la Région), ainsi que diverses recettes versées par d'autres collectivités ou organismes.

<sup>2</sup> En application du droit européen, les collectivités n'ont plus la possibilité de mettre gratuitement à disposition de leur délégataire les investissements qu'elles ont réalisés, ni de leur transférer le droit à déduction de la TVA. En conséquence, la SNCF verse désormais un loyer à la Région pour les rames TER acquises par la collectivité, cette dépense étant prise en compte dans la contribution régionale à l'exploitation du service TER.

Ces recettes atteindraient **43,0 M€** au BP 2018 contre 56,4 M€ au BP 2017 (la baisse s'expliquant notamment par le solde de la programmation FSE 2007/2013 budgété en 2017 à hauteur de 11,4 M€) ;

- les produits financiers : le solde des opérations de swaps devrait rester favorable, avec des recettes estimées à 34,0 M€ et des dépenses à 30,0 M€. Au total, compte-tenu de recettes de participations inchangées (2,0 M€) et d'une recette de 0,5 M€ au titre de la rétrocession d'intérêts d'emprunts, le montant des produits financiers atteindrait **36,5 M€** au BP 2018.

- **Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement prévues au BP 2018 s'élèvent à 216,2 millions d'euros, contre 95,2 M€ au BP 2017, soit une hausse de 127,2%, qui s'explique principalement par des cessions d'immobilisations.

Les recettes d'investissement sont constituées des produits de cession des immobilisations, du fonds de compensation pour la TVA ("**FCTVA**"), de la dotation régionale d'équipement scolaire ("**DRES**"), d'autres subventions et participations diverses.

- Les produits de cession des immobilisations : La Région procèdera en 2018 à la cession d'une partie de sa participation au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur. Le montant de cette cession est estimé à **80 M€** ;
- Le FCTVA : La Région bénéficie depuis 2009 d'un remboursement anticipé (décalage réduit à 1 an) de ce fonds. En 2018, la Région va donc percevoir le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2017 (dont l'acquisition des nouveaux bâtiments), soit, en l'état actuel des prévisions, **48,9 M€** ;
- La DRES : en raison du gel de cette dotation, le montant de la DRES restera de **31,5 M€** en 2018 ;
- Les autres subventions d'équipement : Outre la DRES, la Région devrait notamment percevoir en recettes investissement, entre autres, 31,2 M€ au titre des fonds européens ;

Au total, les subventions d'équipement dont la DRES s'élèveront à **62,7 M€** au BP 2017, contre 63,9 M€ au BP 2017.

- Les autres recettes d'investissement : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur percevra 4,6 M€ au titre des travaux réalisés par la Région dans les cités mixtes et 20,0 M€ de remboursement des prêts et avances (le BP 2018 prévoit le versement à l'AREA d'un apport de 20 M€ en compte courant d'associés, destiné à la couverture des besoins de trésorerie générés par les opérations confiées par la Région à l'AREA ; cet apport sera remboursé en fin d'exercice).

b) *Les dépenses*

*Les dépenses réelles de fonctionnement* prévues au BP 2018 s'élèvent à **1 712,9 M€**, soit une hausse de 3,0 % par rapport au BP 2017 (+50,5 M€).

Toutefois, après retraitement<sup>3</sup>, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 14,9 M€ (1,1 %).

Les autorisations d'engagement ouvertes au BP 2018 s'élèvent à 1 176,5 millions d'euros, contre 1 132,9 M€ au BP 2017.

Il s'agit d'autorisations d'engager des dépenses pluriannuelles en section de fonctionnement, dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

*Les dépenses réelles d'investissement* (hors remboursement de l'emprunt) inscrites au BP 2018 s'élèvent à **643,7 M€**, contre 585,0 M€ au BP 2017.

Les autorisations de programme ouvertes au BP 2018 s'élèvent à **710,7 M€**, contre 770,8 M€ au BP 2017. Il s'agit là aussi d'engagements pluriannuels de dépenses, mais en section d'investissement.

- *Les dépenses communes :*

*Elles concernent les dépenses courantes de la collectivité, non exceptionnelles et/ou qui font l'objet d'une contrepartie pour le bénéficiaire.*

*Les dépenses communes hors dépenses exceptionnelles s'élèvent à **343,6 millions d'euros** au BP 2018, dont 319,7 M€ en fonctionnement et 23,9 M€ en investissement, soit une hausse de 6,1 % (cf. tableau ci-après).*

*Hors dépenses de personnel et après retraitement<sup>4</sup>, les dépenses communes atteignent **67,3 millions d'euros**, en hausse de 14,5 M€ de BP à BP.*

---

<sup>3</sup> Hors transports scolaires et interurbains, attribution de compensation de CVAE et location des rames TER.

<sup>4</sup> Retraitement de la dépense de 20 M€ d'apport en compte courant d'associés à l'AREA donnant lieu à une recette de même montant, cf. infra.

## BP 2018 – Dépenses communes (hors dépenses exceptionnelles)

Fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles)	BP 2017		BP 2018		BP/BP (CP)
	AE	CPF	AE	CPF	
Direction de la logistique et des moyens généraux - DLMG	9.669 M€	5.249 M€	3.968 M€	5.096 M€	-0.153 M€
Direction du patrimoine immobilier - DPI	19.090 M€	17.339 M€	13.068 M€	15.346 M€	-1.993 M€
Direction des affaires administratives et juridiques - DAAJ	9.505 M€	9.485 M€	9.670 M€	9.670 M€	0.185 M€
<i>dont indemnités / formation / déplacements des conseillers</i>	<i>8.670 M€</i>	<i>8.670 M€</i>	<i>8.840 M€</i>	<i>8.670 M€</i>	<i>0.000 M€</i>
Direction de la commande publique - DCP	0.252 M€	0.202 M€	0.202 M€	0.202 M€	0.000 M€
Direction des syst. d'informat <sup>o</sup> et des projets num. - DSI	2.061 M€	2.061 M€	2.136 M€	2.136 M€	0.076 M€
Direction de la communication et de la marque - DCM	6.660 M€	6.660 M€	6.560 M€	6.560 M€	-0.100 M€
Direction du Protocole	2.565 M€	2.200 M€	1.990 M€	1.990 M€	-0.210 M€
Inspection générale, audits et évaluation	0.182 M€	0.002 M€	0.182 M€	0.080 M€	0.078 M€
Direction générale des services - DGS - mission sécurité	0.000 M€	0.000 M€	0.150 M€	0.150 M€	0.150 M€
Direction des finances et du contrôle de gestion - DFCG	0.000 M€	2.628 M€	0.000 M€	2.440 M€	-0.188 M€
<b>Total fonctionnement hors DRH</b>	<b>49.983 M€</b>	<b>45.826 M€</b>	<b>37.926 M€</b>	<b>43.670 M€</b>	<b>-2.156 M€</b>
Direction des ressources humaines - DRH	0.000 M€	270.714 M€	0.000 M€	276.082 M€	5.368 M€
<b>Total fonctionnement</b>	<b>49.983 M€</b>	<b>316.540 M€</b>	<b>37.926 M€</b>	<b>319.752 M€</b>	<b>3.212 M€</b>

  

Investissement	BP 2017		BP 2018		BP/BP (CP)
	AP	CPI	AP	CPI	
Direction de la logistique et des moyens généraux - DLMG	0.42 M€	0.42 M€	3.07 M€	3.07 M€	2.64 M€
Direction du patrimoine immobilier - DPI	3.89 M€	2.76 M€	14.77 M€	14.65 M€	11.89 M€
Direction des affaires administratives et juridiques - DAAJ	0.00 M€	0.00 M€	0.00 M€	0.00 M€	0.00 M€
Direction de la commande publique - DCP	0.02 M€	0.02 M€	0.02 M€	0.02 M€	0.00 M€
Direction des syst. d'informat <sup>o</sup> et des projets num. - DSI	3.02 M€	3.02 M€	4.86 M€	5.38 M€	2.36 M€
Direction de la communication et de la marque - DCM	0.03 M€	0.03 M€	0.03 M€	0.03 M€	0.00 M€
Direction du Protocole	0.46 M€	0.46 M€	0.26 M€	0.26 M€	-0.20 M€
Direction des finances et du contrôle de gestion - DFCG (*)	0.00 M€	0.22 M€	0.00 M€	0.20 M€	-0.02 M€
<b>Total investissement hors DRH-DFCG</b>	<b>7.85 M€</b>	<b>6.94 M€</b>	<b>23.01 M€</b>	<b>23.60 M€</b>	<b>16.69 M€</b>
Direction des ressources humaines - DRH	0.00 M€	0.26 M€	0.00 M€	0.26 M€	0.00 M€
<b>Total investissement</b>	<b>7.85 M€</b>	<b>7.19 M€</b>	<b>23.01 M€</b>	<b>23.86 M€</b>	<b>16.67 M€</b>

  

<b>Total dépenses communes (CPF + CPI)</b>	<b>57.83 M€</b>	<b>323.73 M€</b>	<b>60.93 M€</b>	<b>343.61 M€</b>	<b>19.88 M€</b>
<b>Total dépenses communes hors DRH (CPF+CPI)</b>	<b>57.83 M€</b>	<b>52.76 M€</b>	<b>60.93 M€</b>	<b>67.27 M€</b>	<b>14.51 M€</b>

(\*) Hors avance de trésorerie AREA (20 M€ en dépenses et en recettes)

### - Les dépenses d'intervention :

*Il s'agit de versements effectués dans le but d'aider ou de soutenir les ménages, les entreprises, d'autres entités publiques ou des associations.*

*La répartition synthétique des autorisations de programme / autorisations d'engagement et crédits de paiement d'investissement / crédits de paiement de fonctionnement par secteur figure dans les tableaux ci-après.*

## BP 2018 – Dépenses d'intervention (budget principal)

	Autorisations de programme ou d'engagement			Crédits de paiement		
	BP 2017	BP 2018	BP/BP	BP 2017	BP 2018	BP/BP
Dépenses de fonctionnement	1 083.0 M€	1 138.6 M€	55.6 M€	1 074.9 M€	1 143.6 M€	68.6 M€
<i>Dépenses de fonctionnement retraitées (*)</i>	<i>1 006.7 M€</i>	<i>986.7 M€</i>	<i>-20.0 M€</i>	<i>957.9 M€</i>	<i>958.4 M€</i>	<i>0.6 M€</i>
Dépenses d'investissement	762.9 M€	687.7 M€	-75.2 M€	577.8 M€	599.8 M€	22.0 M€
<b>Total</b>	<b>1 845.9 M€</b>	<b>1 826.3 M€</b>	<b>-19.6 M€</b>	<b>1 652.8 M€</b>	<b>1 743.4 M€</b>	<b>90.6 M€</b>
<i>Dépenses retraitées (*)</i>	<i>1 769.7 M€</i>	<i>1 674.4 M€</i>	<i>-95.2 M€</i>	<i>1 535.7 M€</i>	<i>1 558.3 M€</i>	<i>22.6 M€</i>

(\*) hors dépenses d'intervention prévues au titre des transports inter-urbains & scolaires et loyer rames TER

***En fonctionnement**, les dépenses prévisionnelles d'intervention s'élèvent à 1 138,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et 1 143,6 millions d'euros en crédits de paiement.*

*Les autorisations d'engagement se répartissent de la façon suivante : 502,9 M€ pour les transports, mobilité et grands équipements, 419,3 M€ pour l'économie, l'emploi, la formation l'innovation et l'international (dont 366,3 M€ pour l'emploi, la formation et l'apprentissage), 167,5 M€ pour l'éducation, la culture et la jeunesse (dont 108,7 M€ pour les lycées) et 37,4 M€ pour l'aménagement du territoire et le développement durable.*

***En investissement**, les dépenses d'intervention s'élèvent à 687,7 millions d'euros en autorisations de programme et 599,8 millions d'euros en crédits de paiement.*

*387,5 M€ d'AP sont consacrées à l'aménagement du territoire et aux transports, 108,9 M€ à l'économie, l'emploi, la formation l'innovation et l'international et 147,3 M€ à l'éducation, la culture et la jeunesse.*

*Enfin, l'Europe et la coopération méditerranéenne mobilisent 43,4M€ en AP."*

### 3. Augmentation du plafond du Programme

Le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a, lors du vote de sa stratégie d'endettement pour l'exercice 2018 par délibération n°17-1104 du 15 décembre 2017, autorisé l'augmentation du plafond du Programme EMTN, qui est porté de 1 milliard d'euros (1.000.000.000 euros) à 2 milliards d'euros (2.000.000.000 euros).

Toutes les références à ce montant maximum figurant dans le Prospectus de Base sont réputées être modifiées en conséquence.

#### **4. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base**

##### **Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément**

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 26 janvier 2018

##### **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

27, place Jules Guesde

13002 Marseille

France

Représentée par : Paul MOURIER

Directeur Général des Services

Par délégation de Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-028 en date du 26 janvier 2018 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.